



PUYLAURENS

**PLAN
COMMUNAL DE
SAUVEGARDE**



Version du 11 septembre 2026

Table des matières

Liste des acronymes	3
Suivi des modifications	4
Rappels du cadre réglementaire	5
Situation géographique.....	6
Les risques présents	7
Risque : zones inondables.....	8
Risque: Rupture de barrage	9
Risque : Barrage NORD.....	10
Risque : Barrage SUD	10
Risque : Mouvement de terrain	11
Risque : transport de matières dangereuses	12
Schéma d'alerte des membres.....	13
du poste de commandement communal (PCC)	13
INFORME, PREVIENT, SIGNALE.....	13
INFORME	13
CONTACTE	13
CONTACTE ET MOBILISE CONTACTE ET MOBILISE	13
Le poste de commandement communal (PCC).....	14
Le rôle de chacun	16
LE MAIRE, Directeur des Opérations de Secours (DOS)	16
LES ADJOINTS ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX.....	16
LE PERSONNEL COMMUNAL (administratif / technique).....	17
LA POLICE MUNICIPALE.....	17
Installations disponibles pour recevoir les personnes dans le besoin	18
Les fiches action.....	19
FICHE ACTION SECRETARIAT / ACCUEIL.....	19
FICHE ACTION INONDATION	20
FICHE ACTION TRANSPORT ET MATIERES DANGEREUSES.....	21
FICHE ACTION INCENDIE	22
FICHE ACTION ORAGE VIOLENT/TEMPETE	23
FICHE ACTION NEIGE/VERGLAS	24
FICHE ACTION HELICOPTERE.....	25

Liste des acronymes

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

(plan) ORSEC : (plan d') Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PPRN : Plan de Prévention des Risque Naturels

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PCC : Poste de Commandement Communal

DOS : Directeur des Opérations de Secours

RAC : Responsable des Actions Communales

BTP : Bâtiments et Travaux Public

IRMa : L'Institut des Risques Majeurs

ERP : établissement Recevant du Public

COS : Commandement des Opérations de Secours

Suivi des modifications

Modifications Apportées	Date de Réalisation
p.14 Principale du collège p.15-16 Agent SARNY remplace agent BRUN p.19 Mise à jour des personnes isolées p.30 Modification emplacement clé DZ	15/10/15
p.14 Modification Principal Adjoint Collège	02/02/16
p.6 Nombre d'habitants p. 13-14-15 Coordonnées intervenants p.18 Ajout d'un hébergement p.19 Mise à jour des personnes isolées	25/09/2017
p.13 Changement de Maire et du conseil municipal p14-15 Mise à jour des agents municipaux p.19 Mise à jour des personnes isolées p.30 Modification emplacement clé DZ	28/05/2018
Mise à jour du document	23/01/2023
Mise à jour du document (coordonnées, ordre des rubriques, annexes...)	09/2026

Informez de toutes modifications les destinataires du plan communal :

(Voir les coordonnées : [Annexe privée 1](#))

- Préfet - SERVICE SIDPC
- Président du Conseil Départemental
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie
- Direction Départementale des Territoires

Rappels du cadre réglementaire

Le PCS a été instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13). Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à la crise à gérer.

Ce document intègre et complète le plan ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé
- Comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI)

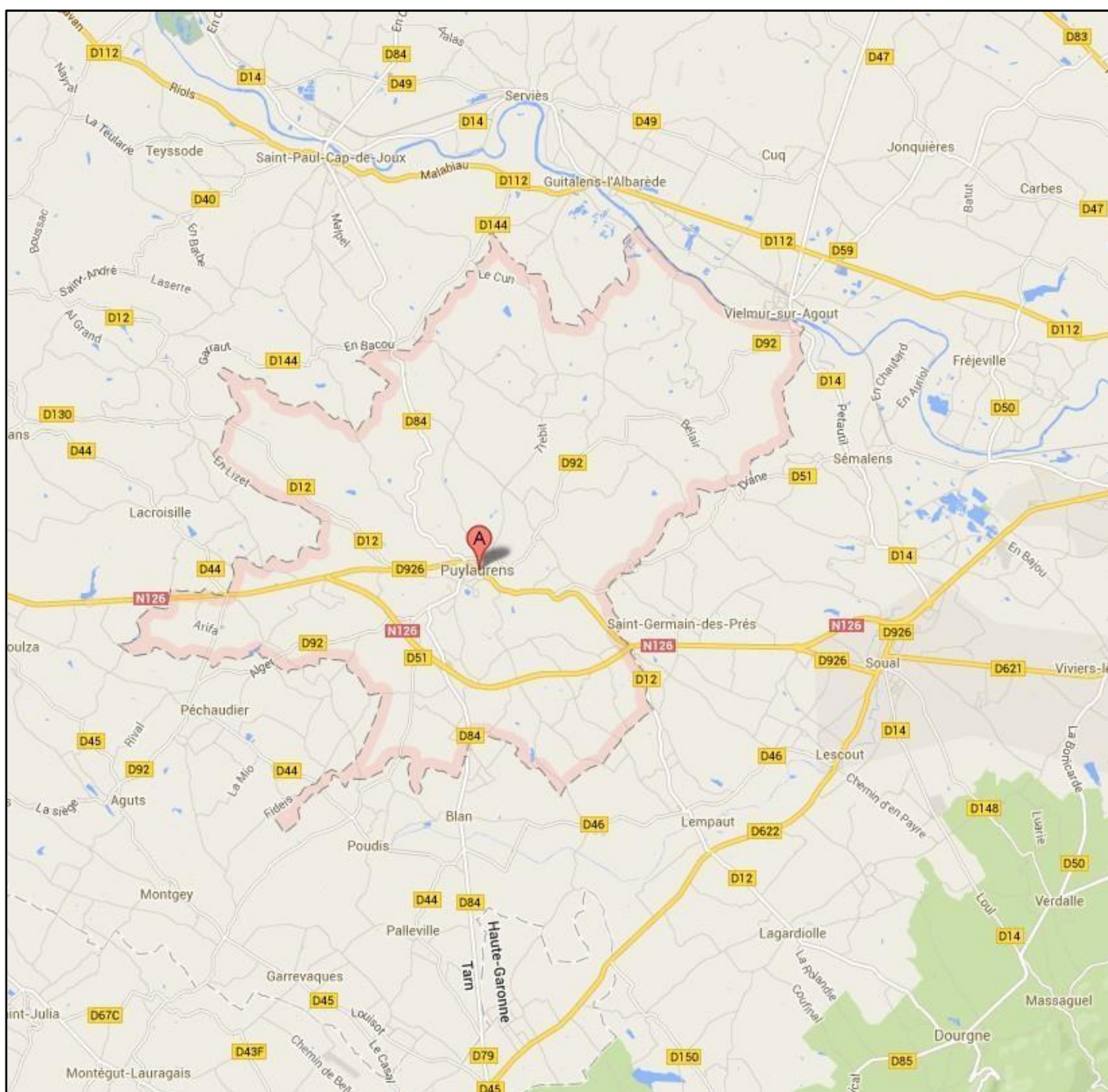
Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre la Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Situation géographique



Nombre d'habitants : 3332

Code postal : 81700

Superficie : 8500 hectares

Altitude : 147 à 372 m

Latitude : 43° 34' 22" Nord

Longitude : 2° 00' 46" Est

Les risques présents

Inondations, Rupture de barrage (Cf cartes p 8, 9, 10)

Vallée de Ardialle En Guibaud, vallée de St Jean

Barrage des Cammazes (Fidiès)

Barrage de Laouzas, St Peyres, La Raviège (impact sur berges rivière Agout)

Glissement de terrain (Cf carte p 11)

Collines en bordure de l'Agout

Feux de forêt

Le Bois des Bruges, le Bois Grand, le Bois de Caudeval

Transport de matières dangereuses (Cf p 12)

N126, D926, D84

Nuage toxique

Nuage toxique en provenance de la SEPPIC Castres

Nuage radioactif centrale de Golfech

Chute d'avion

Proximité aéroport Toulouse et Castres

Phénomènes météorologiques

Vents violents, pluie diluviennes, neige, ouragans, tornades

Stockage hydrocarbure

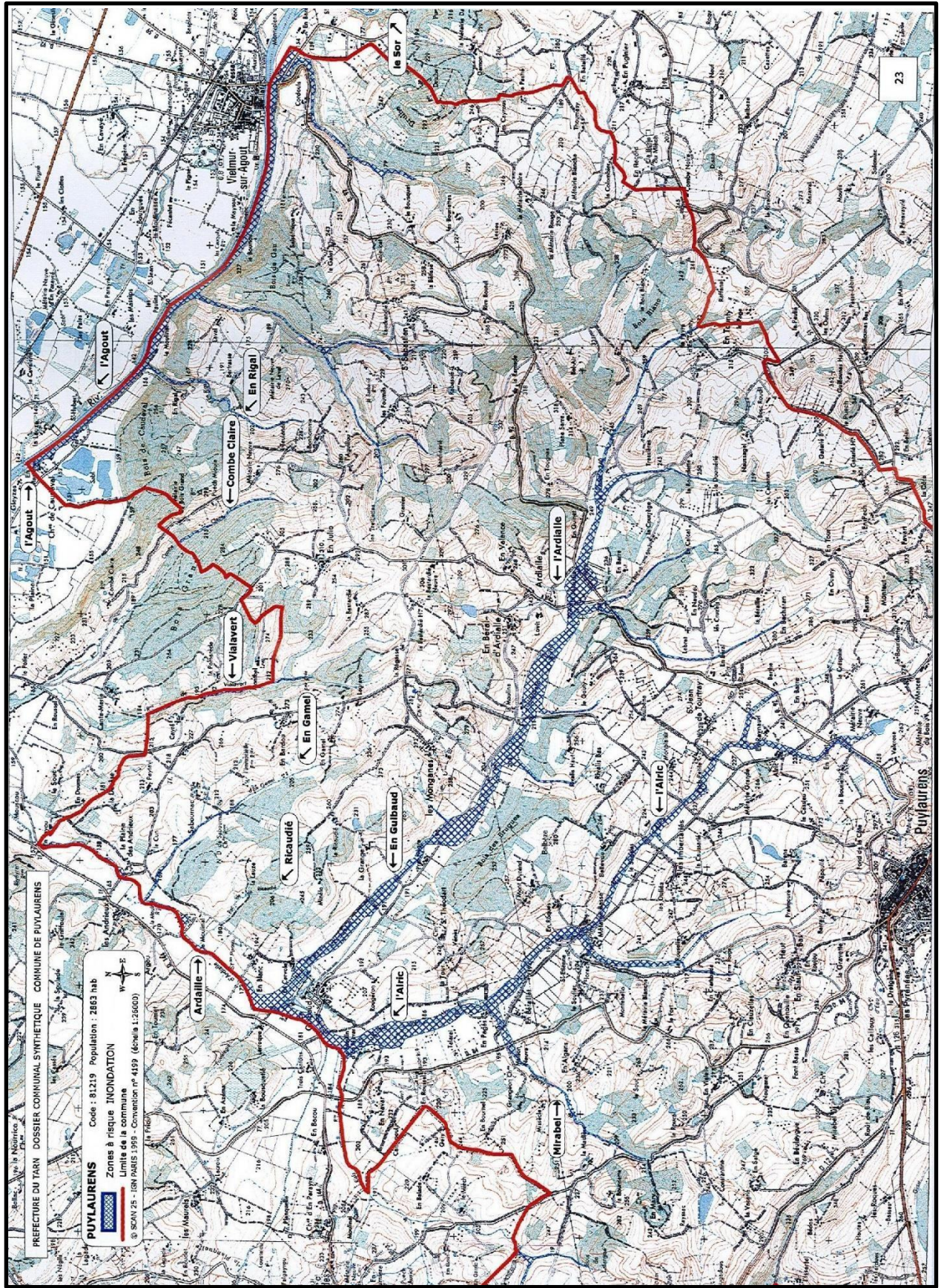
Alvea,

Stockage de produits chimiques (engrais)

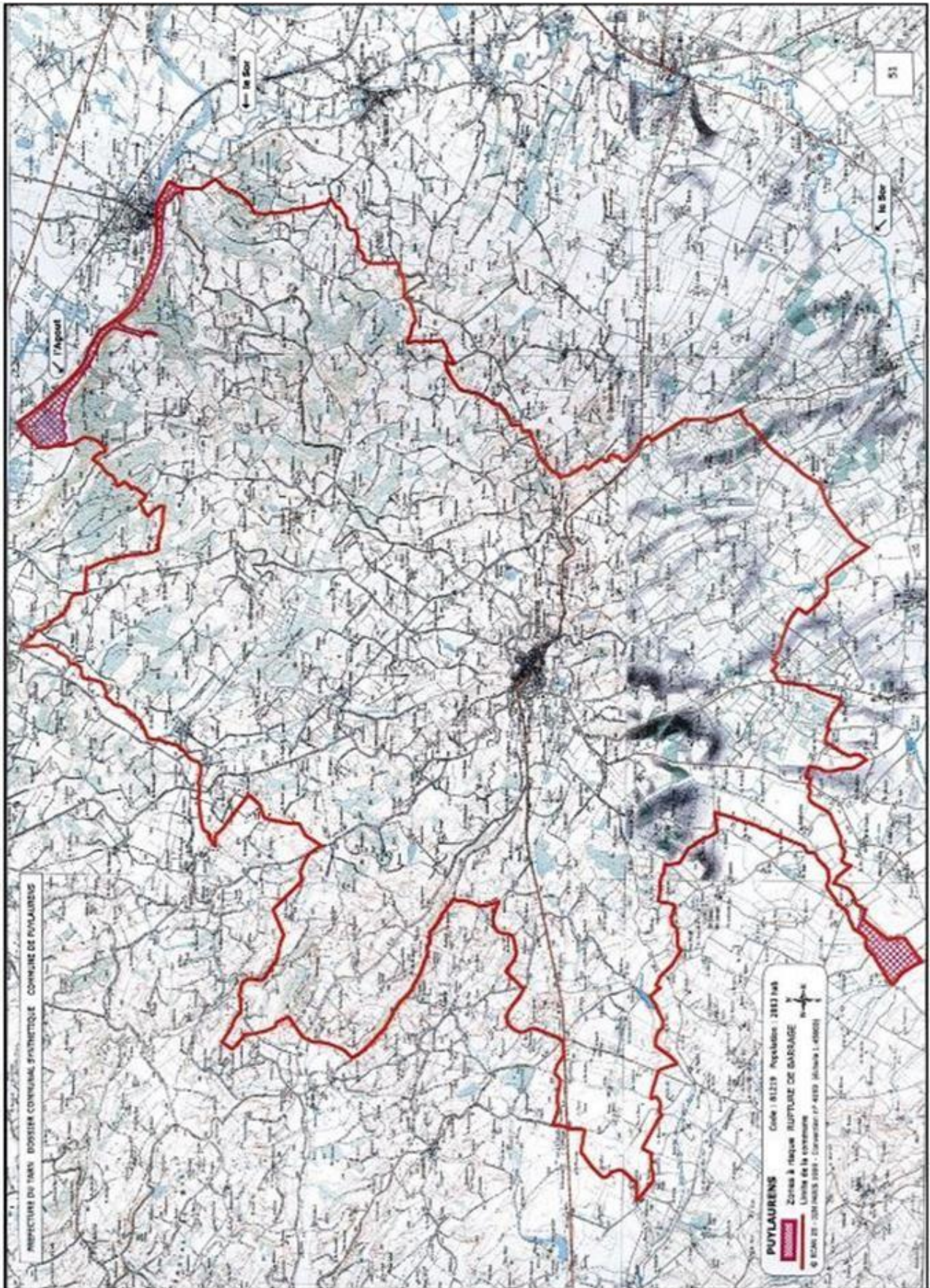
R.A.G.T,

Arterris

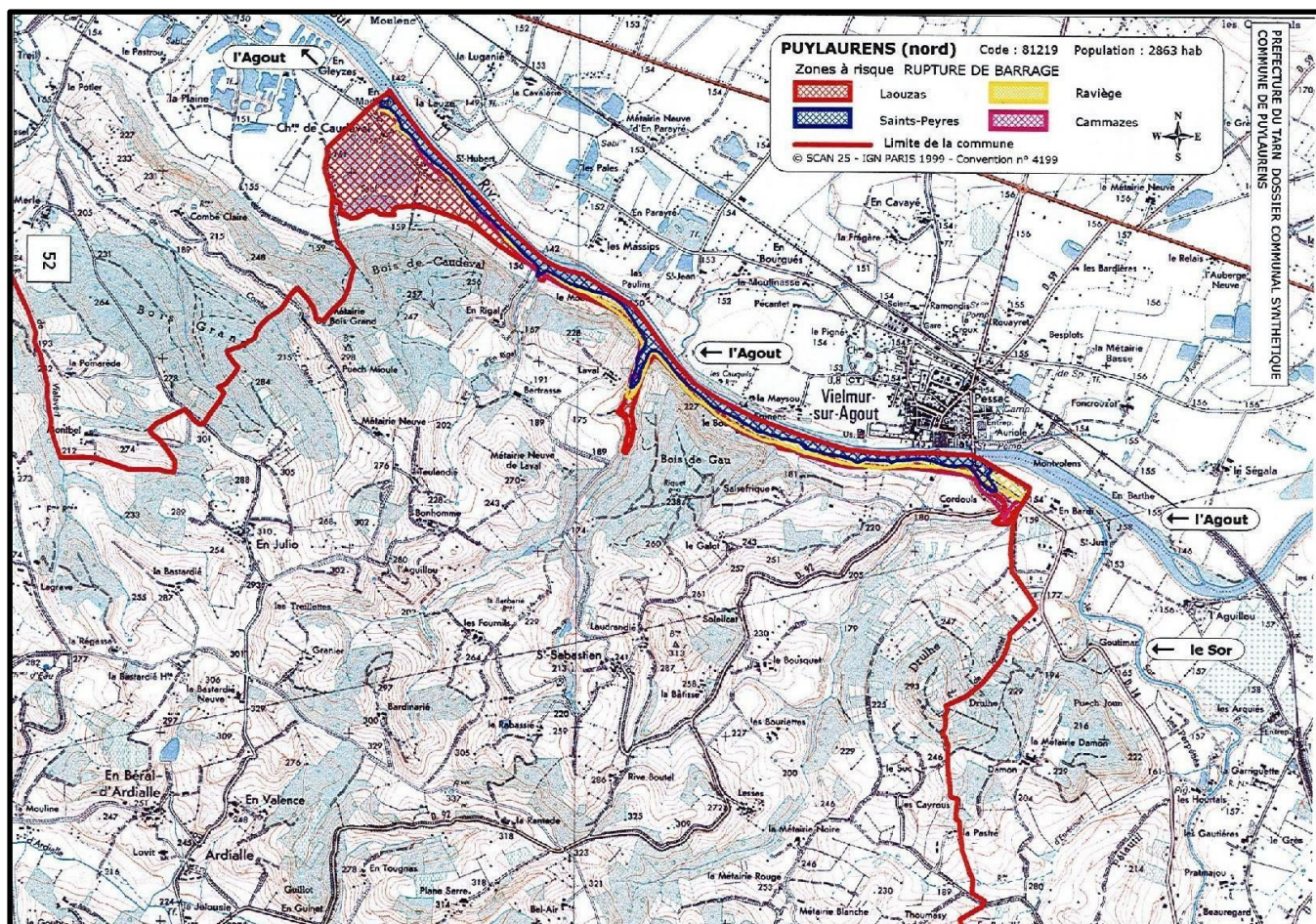
Risque : zones inondables



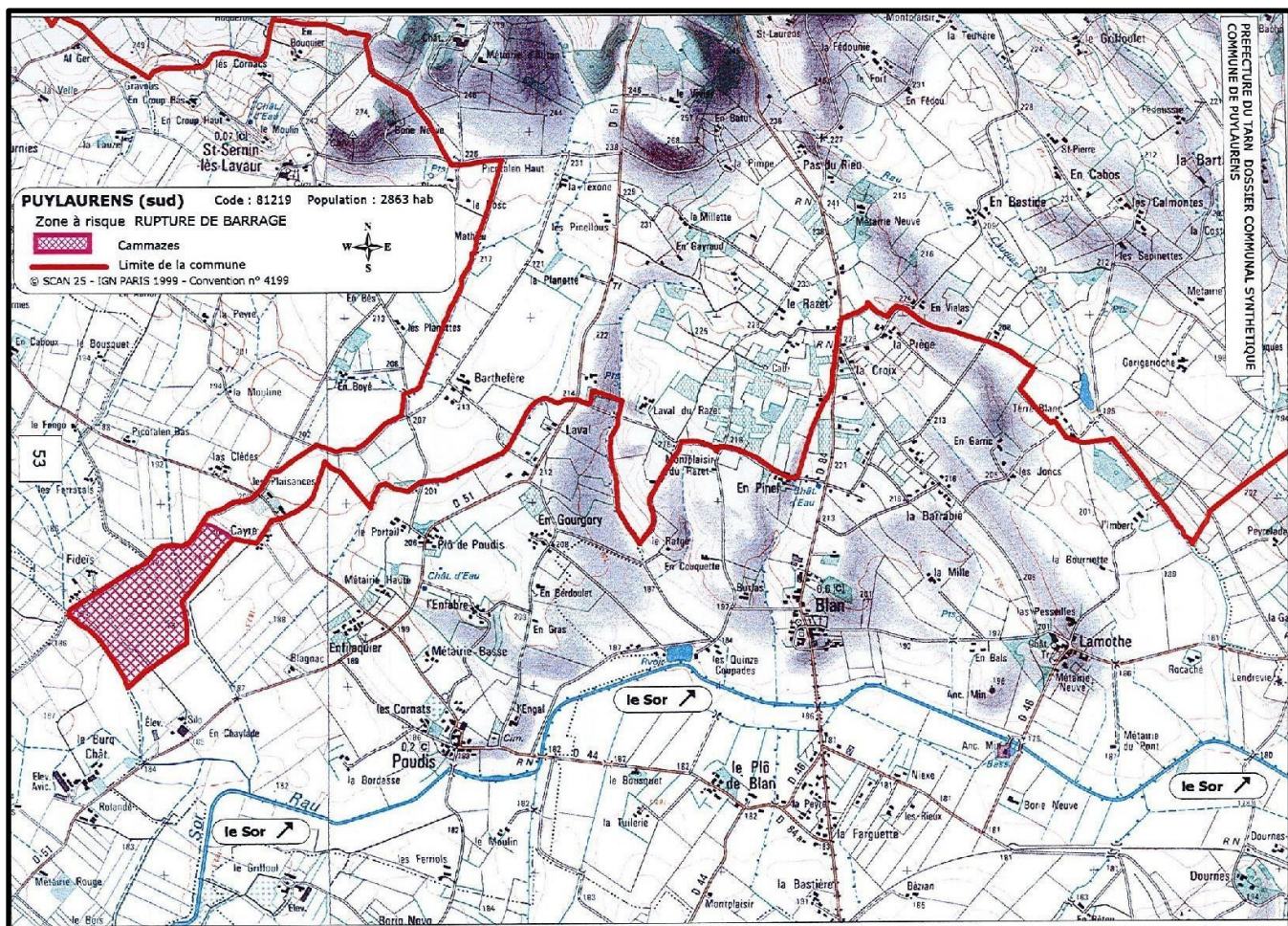
Risque : Rupture de barrage



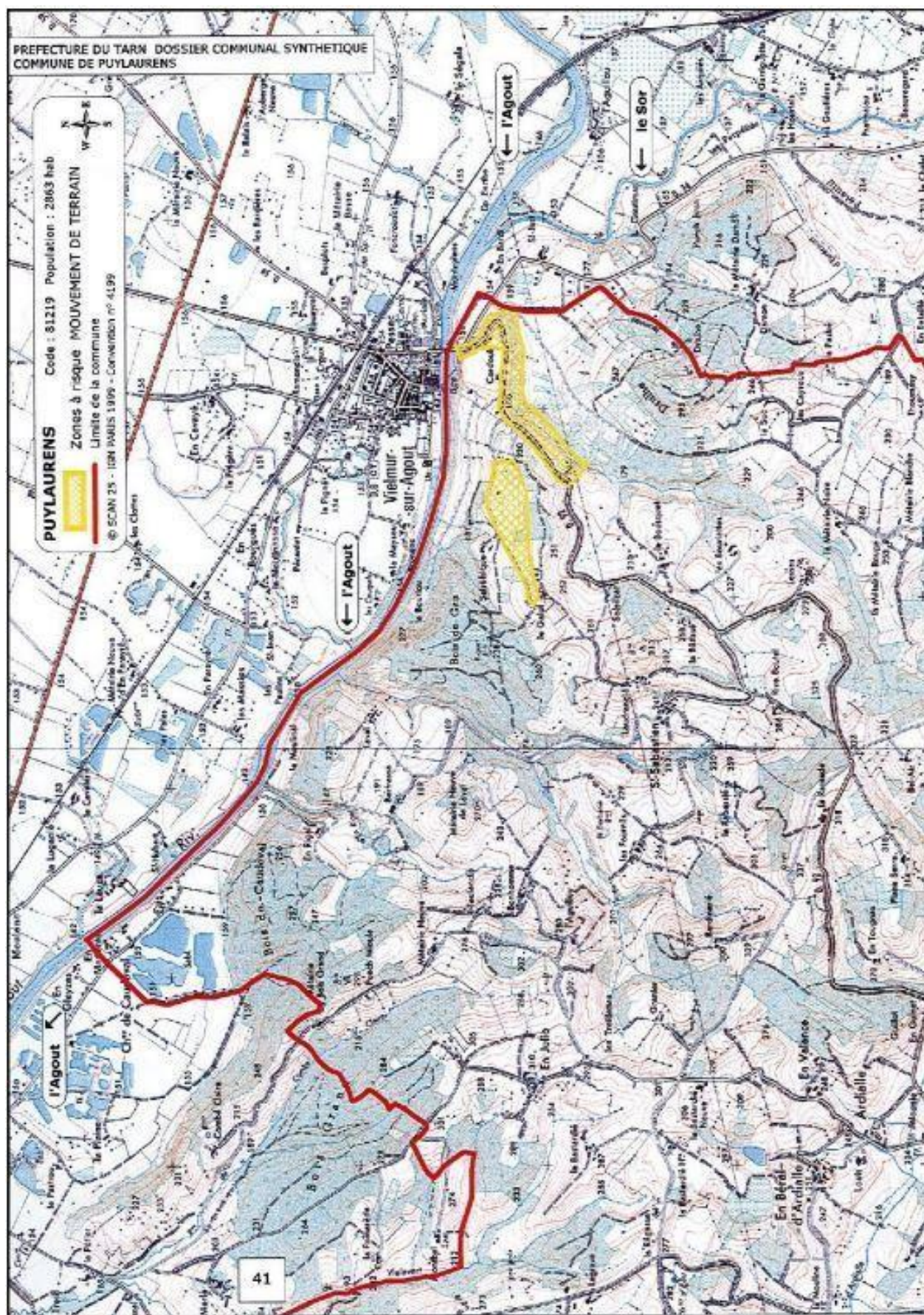
Risque : Barrage NORD



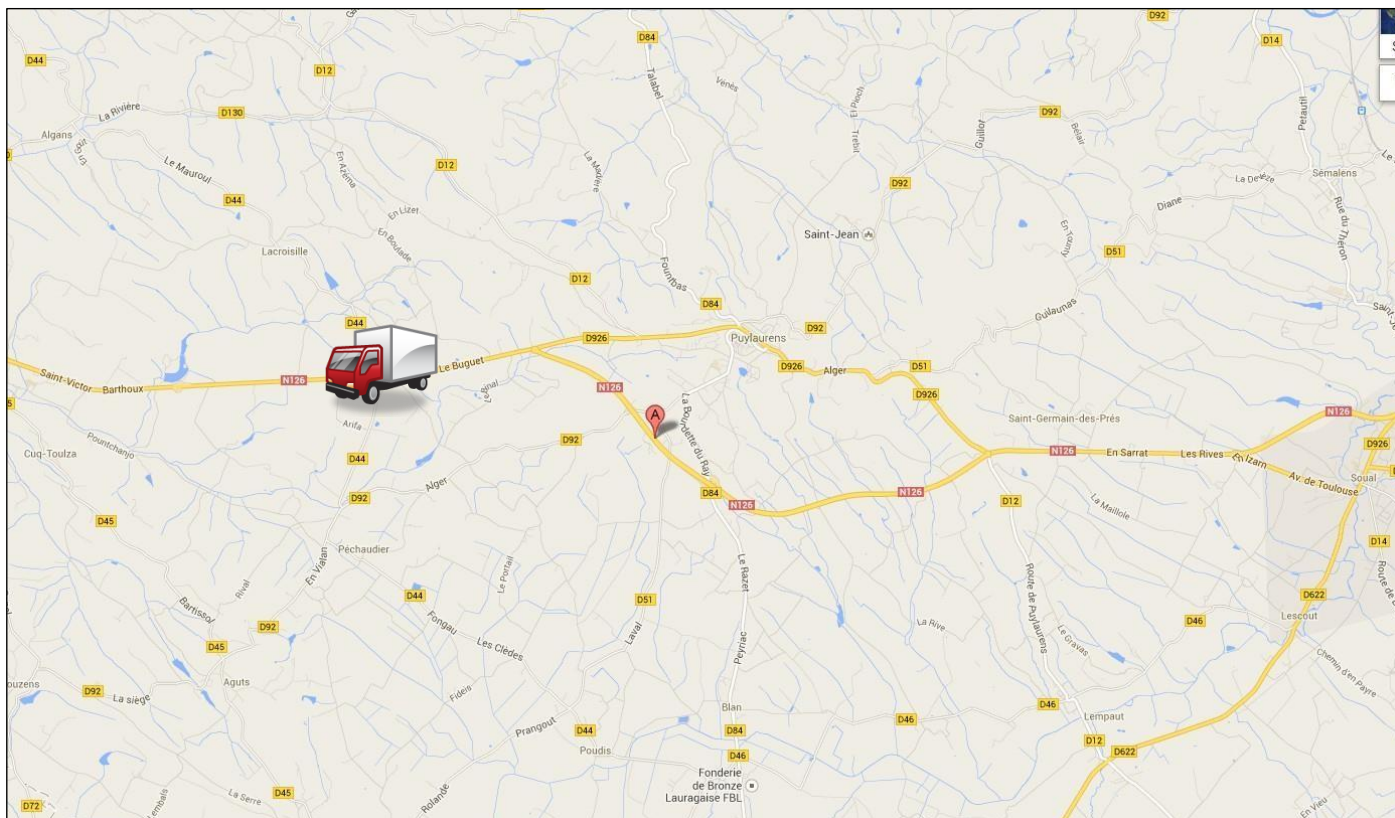
Risque : Barrage SUD



Risque : Mouvement de terrain



Risque : transport de matières dangereuses



Axes routiers principaux :

Est-Ouest : N126 / D926

Nord-Sud : D84



- En cas d'accident, appeler les secours : 18 et 112 en indiquant le lieux et les blessés.
- Relever les références de la plaque Orange (identification du produit dangereux)
- Préciser s'il y a épandage ou fuite de produit.
- Mettre en place un périmètre de sécurité : empêcher toute personne de franchir le périmètre et attendre l'arrivée des secours.

Schéma d'alerte des membres du poste de commandement communal (PCC)

TEMOIN DE L'ÉVÉNEMENT, AUTRES SIGNAUX, VIGILANCE, ETC

INFORME, PREVIENT, SIGNALE



SAPEURS POMPIERS/GENDARMERIE/SERVICES DE L'ÉTAT

INFORME



PERSONNE D'ASTREINTE EN MAIRIE
(Hors heures ouvrables)

SERVICE DE LA MAIRIE
(Pendant les heures ouvrables)

INFORME



INFORME



MAIRE OU ELU RESPONSABLE

- Evaluation de la situation et de la nécessité de déclencher le PCS
- Si décision de déclenchement du PCS, demande de lancer l'alerte



CONTACTE



PERSONNE D'ASTREINTE EN MAIRIE
(Hors heures ouvrables)

SERVICE DE LA MAIRIE
(Pendant les heures ouvrables)

CONTACTE ET MOBILISE



CONTACTE ET MOBILISE



PERSONNES MEMBRES DU PCS

> Voir liste et coordonnées en annexe privée 2



MISE EN PLACE ET ARMEMENT DU PCC

Le poste de commandement communal (PCC)

DOS (Directeur des Opérations de Secours)

Maire : ROUANET Géraldine

1^{ère} adjointe : RIVALS MAURY Géraldine

Secrétariat : 1 personnel administratif



ACCUEIL / INFORMATION	LOGISTIQUE	PERSONNEL SUR LE TERRAIN
DGS	Personnel administratif	Policier Municipal
Personnel administratif	Personnel technique	Personnel technique

Lieux N°1 : **Mairie** (1er étage – salle de réunion)

Lieux N°2 : **SDIS PUYLAURENS** (Rez de Chaussée - salle du Conseil)

Matériel à avoir à disposition :

1) Malle PCS contenant notamment :

- Document PCS
- Cartes IGN 1/25.000 de toute la commune
- Radio portable sans fil
- Lampes torche
- Gilets jaunes de sécurité
- Couvertures de survie
- Bougies

2) Ordinateur, imprimante, scanner

3) Tableau

4) Tables, chaises

Le rôle de chacun

LE MAIRE, Directeur des Opérations de Secours (DOS)

- Relation avec les autorités
- La Presse (médias)
- Liaison avec les responsables d'établissements
- Informer officiellement la population
- Relation avec les pompiers, la gendarmerie

LES ADJOINTS ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Gérer le poste de commandement
- Mettre les personnes à l'abri
- Organiser la distribution des besoins (couvertures, repas, eau, café ...)
- Relation avec l'action des agents communaux
- Demande de moyens supplémentaires
- Contact avec les personnes « relais »
- Faire remonter les informations
- Organiser le remplacement du personnel

LE PERSONNEL COMMUNAL (administratif / technique)

- Mise en œuvre du matériel communal nécessaire
- Récupération éventuelle d'appareils de chauffage et de cuisine
- Distribution de nourriture et de couvertures
- Préparation des salles municipales pour l'accueil
- Conseil aux personnes pour leur sécurité (calfeutrage, rejoindre les points, protection individuelle)
- Relation avec les points relais, remonter les informations au bureau organisateur

LA POLICE MUNICIPALE

- Protection des biens (porta phone à prévoir sur la voiture de police)
- Echange avec les Gendarmes

Installations disponibles pour recevoir les personnes dans le besoin

Lieux	Hébergement	Accueil journée
Salle multiculturelle	100	400
Halle aux grains	50	100
Cantine	60	120
Gymnase	40	400
Ecole primaire/maternelle	80	80
Maison de retraite	70	70
Gîte St Théodard	20	20

HAMEAUX :

- Ardialle : Salle des fêtes, Eglise
- Labarthe : Salle des fêtes
- St Jean : Eglise
- St Etienne : Eglise
- St Théodard : Eglise

Les fiches action

FICHE ACTION SECRETARIAT / ACCUEIL

Responsable : DGS

- Se rend au PCC
- Ouvre la main courante (à tenir pendant toute la crise)
- Assure l'accueil physique des habitants, journalistes, etc
- Assure la permanence téléphonique
- Prépare les documents demandés par le Maire et les adjoints
- Se tient en liaison permanente avec le Maire et les adjoints lorsque ceux-ci sont sur le terrain.

<i>Poste de Commandement Communal - Main courante</i>		
Responsable : _____		Heure de prise de fonction :h.....
Date / Heure	Appels reçus / visites	Décisions / observations

FICHE ACTION INONDATION

ACTION DU MAIRE

- Organiser une permanence à la mairie,
 - Surveiller en continu la montée des eaux,
 - Alerter les habitants des maisons concernées et préparer leur évacuation,
 - Mettre en place des panneaux de signalisation et les déviations nécessaires
-

ALERTE véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré

formaté) CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

FICHE ACTION TRANSPORT ET MATIERES DANGEREUSES

Les voies N126, D926 et D84 sont empruntées quotidiennement par des poids lourds et le risque d'accident existe.

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Permanence mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / interdiction circulation

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV

véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

FICHE ACTION INCENDIE

Risque Naturel et accidentel :

Les incendies peuvent être déclenchés soit par l'intervention de l'homme (accidentel ou volontaire) soit naturellement par un combiné d'actions (rayonnement fort du soleil effet de loupe sur du verre).

Ils sont multiples, de la destruction partielle de bien, des habitations, jusqu'à la mort des personnes exposées.

ACTION DU MAIRE

- Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :
- Mise en place d'une permanence à la Mairie
- Contact permanent avec les pompiers
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies dangereuses)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV

Véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Proche du sinistre

- Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion
- Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison
- Abriter ou isoler les véhicules
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun

Si le sinistre vous surprend

- Manifester sa présence
- Donner l'alerte
- Évacuer la zone en restant le plus calme possible ;
- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation;
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

Après le sinistre

- Éteindre les foyers résiduels;
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée;
- Inspecter la maison soigneusement;
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour,
- Venir en aide aux voisins.
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par pile si besoin)

FICHE ACTION ORAGE VIOLENT/TEMPETE

Orages, fortes précipitations, vents violents, tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

- **Les effets mécaniques (vent, éboulements, projections, chutes d'arbres, de tuiles...)**
- **Les effets thermiques (froid, humidité...)**

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- Organiser une permanence à la Mairie
- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de

sauvegarde ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV

Véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- | | |
|---|---|
| • Surveiller les conditions météorologiques | Ne pas vous abriter sous les arbres |
| • S'assurer que les constructions « fragiles » et/ou « non permanentes » ne présentent pas de danger, | • Mettre à l'abri les objets sensibles au vent |
| • Veiller au bon entretien des arbres | • Attention aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches ou d'objets |
| • Limiter voire éviter vos déplacements | • Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés |
| • Ne pas vous engager sur une voie ou une zone inondée | • N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol |
| • Respecter les déviations mises en place | • Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible) |
| • Suivre les conseils des autorités | |
| • Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques | |
| • Débrancher les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV | |

FICHE ACTION NEIGE/VERGLAS

Neige/verglas, sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

- **Les effets mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures, appentis...).**
- **Les effets thermiques (froid extrême, gelures, hypothermie)**

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- Organiser une permanence à la Mairie
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Engagement de moyens pour dégager les voies bloquées (autonomes ou prestations)
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV

Véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Prudence dans vos déplacements
- Attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois/charbon
- Déneger devant vos domiciles
- Utiliser des équipements spéciaux
- S'informer sur les conditions de circulation
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

FICHE ACTION HELICOPTERE

Prendre les clés à la mairie :

- Pendues dans la boîte à clés de la Mairie
- Grosse étiquette avec l'inscription DZ (Dropping-Zone)
- Ouvrir le portail (vert) du fond du terrain de foot de la Bagatelle
- Rentrer dans le vestiaire, porte du milieu
- Rentrer 1ère porte à droite : local technique
- Tourner le bouton sur le coffret pour allumer les projecteurs
- Garder un périmètre de sécurité de 100 mètres
- **Les personnes étrangères au service doivent rester derrière les barrières**
- S'assurer qu'aucun objet ne puisse s'envoler à l'arrivée de l'hélicoptère
- Dès la pose de l'hélicoptère, attendre l'autorisation d'approcher